



Compte-rendu de la CAP des professeurs de sport du 26 septembre 2019

Pour cette CAP, les 2 principaux points à l'ordre du jour sont :

- l'accès à la hors classe des professeurs de sport, qui devait initialement être vu avant l'été mais qui avait été reporté par l'Administration
- l'accès à la classe exceptionnelle des profs de sport (sport et jeunesse) au titre de 2019.

1 / Déclaration des élus FSU et réponses de l'Administration

Réformes en cours et rapprochement JS/ EN

En réponse aux interpellations des élus du personnel, l'Administration répond qu'elle ne dispose d'aucune information pour l'instant, se référant à la seule circulaire du Premier Ministre du 05 juin 2019. Elle précise toutefois, comme elle l'a fait lors de la CAP des CTPS du 17/09/19, qu'il faut différencier le calendrier concernant la réforme de l'organisation territoriale (changements prévus d'ici la fin du premier semestre 2020) de celui concernant le transfert de la gestion RH des personnels JS, qui n'interviendra qu'au 01/01/21. En effet, grâce à une convention de gestion, la DRH des ministères sociaux continuera à gérer les personnels JS pendant toute l'année 2020, en y associant la DRH de l'Education Nationale (tuilage), afin de permettre la continuité dans le versement de nos salaires (les budgets sont votés annuellement et il est difficile de faire des transferts en cours d'année + problème de compatibilité entre les outils de gestion des paies et de suivi des carrières !!!).

Les élus FSU continuent à exiger que les représentants des personnels soient associés aux travaux et demande de mettre en place un groupe de travail qui se réunirait régulièrement pendant toute l'année 2020 pour traiter des différentes questions posées par le transfert des personnels JS à l'Education Nationale. L'Administration répond que des discussions entre les cabinets des ministres ont commencé, tout comme entre les secrétariats généraux, et que la concertation avec les représentants des personnels devrait être la prochaine étape.

Indemnités des PTP JS

Depuis plusieurs années, les élus FSU interviennent directement auprès de nos ministres de tutelle et de la DRH des ministères sociaux, ainsi que dans les différentes instances de dialogue social (CTM et CAP), pour dénoncer la discrimination dont sont victimes les personnels techniques et pédagogiques JS dans la politique indemnitaire des ministères sociaux : montants inférieurs aux autres corps gérés par cette DRH sante/travail, critères d'attribution non pertinents pour JS, PTP travaillant en CREPS traités différemment (car gérés pas un autre BOP), indemnités des collègues titularisés ces 3 dernières années bloquées à 80% ... A force de persévérance et avec le soutien des élus UNSA, nous avons obtenu la mise en place d'un groupe de travail sur le sujet. La première réunion devait se tenir le 24 septembre dernier mais a été annulée, ce qui est scandaleux. Alors que le rapprochement JS/EN est acté, il est urgent de régulariser la situation de tous les agents JS avant leur transfert au Ministère de l'Education Nationale pour leur gestion RH, avec notamment les moyens financiers permettant leur rémunération principale et accessoire (salaire et indemnités)...

Le représentant de la DRH indique que cette réunion sera rapidement reprogrammée et qu'elle traitera notamment de la problématique des collègues néotitulaires.

2 / Classe exceptionnelle

Les promotions au titre de 2017 et 2018 ont été examinées en début d'année ; la commission examine aujourd'hui les candidatures pour accéder à la classe exceptionnelle au titre de 2019. Les collègues n'avaient pas besoin de transmettre un nouveau dossier.

Avant d'étudier les candidatures 2019, les élus FSU renouvellent leur mécontentement au regard du fait que les représentants des profs de sport n'ont pas eu le droit de se prononcer officiellement sur les promotions 2017 et 2018 concernant l'accès à la classe exceptionnelle des collègues qui les avaient pourtant élus(=> cf. compte rendu de la CAP du 21 mars 2019) alors que le SNEP-FSU avait alerté la DRH un an plus tôt et fait des propositions pour contourner le problème (prendre un arrêté spécifique sur des grades fusionnés, comme à l'Education Nationale) ; pour 2019, dans la

mesure où un élu du personnel (SNAPS-UNSA) a été nommé à la classe exceptionnelle entre temps, c'est lui qui aura le droit de voter sur ce point.

Les élus FSU dénoncent ensuite plusieurs points concernant les conditions d'accès à la classe exceptionnelle.

Une liste des « fonctions » qui exclut une majorité d'agents de toute possibilité de promotion

Pendant toutes les négociations, le SNEP-FSU et EPA-FSU se sont battus pour que ce débouché soit accessible à un maximum de collègues, quelles que soient les fonctions exercées au cours de la carrière, au regard de l'expertise (à démontrer). Malheureusement, nous n'avons pas été suffisamment entendus et, dans l'attente de nouvelles négociations sur les critères d'éligibilité (la DRH s'y est engagée), les fonctions figurant dans l'arrêté du 11/09/18 excluent la majorité des CAS, CTS et formateurs. Les rares agents présentés comme tels par l'Administration sont en fait promus parce qu'à un moment donné de leur carrière, ils ont œuvré dans le sport de haut niveau. En effet :

- 80 % des promotions sont réservées aux agents ayant exercé pendant au moins 8 ans certaines « fonctions » : c'est le 1^{er} vivier. Ils concernent des professeurs de sport ayant exercé un emploi de direction et/ou des fonctions de N-1 ou N-2 et/ou les fonctions de DTN et/ou d'entraîneur national sous contrat PO/HN auprès d'une fédération sportive olympique ou paralympique (1^{ère} catégorie)
- 20% des promotions sont réservées à tous les professeurs de sport ayant atteint le dernier échelon de la hors classe, quelles que soient les missions exercées au cours de la carrière, s'ils font la preuve d'une valeur professionnelle exemplaire : c'est le 2^e vivier.

Une majorité de candidats non éligibles

Ne connaissant pas les parcours des agents dont elle a la charge, la DRH avait lancé l'appel à candidatures auprès de tous les professeurs de sport qui étaient au moins au 3e échelon de la hors classe, au cas où ils rempliraient les conditions du vivier 1. Si l'intention était louable, la communication n'a pas été explicite et beaucoup de collègues ayant reçu le mail leur proposant de candidater ont considéré qu'ils étaient éligibles à l'un ou l'autre des viviers. Ils ont donc fait remonter un dossier de candidature, sans forcément comprendre que c'était à eux de motiver, preuves à l'appui, leur éligibilité.

Ainsi, beaucoup de CAS, formateurs et CTR n'ont pas pris conscience qu'ils n'étaient éligibles à la classe exceptionnelle que s'ils étaient au dernier échelon de la hors classe (vivier 2), sauf à prouver qu'ils avaient exercé des fonctions de N-1 ou N-2 par rapport à leur directeur, organigrammes ou attestations à l'appui.

De même, les DTN/EN/CTN doivent avoir exercé auprès d'une fédération sportive olympique ou paralympique (1^{ère} catégorie). Ainsi, un CTS d'une fédération non olympique n'est pas éligible, ni d'ailleurs un CTS d'une fédération devenue olympique mais qui ne l'était pas au moment où l'agent y exerçait. Sans compter que les CTN doivent justifier de fonctions « requérant un haut niveau d'expertise, une expérience diversifiée, une forte autonomie ainsi que des sujétions particulières »...

Pour les promotions 2019, les conditions d'éligibilité étaient regardées à la date du 15 décembre 2018.

Des promotions discrétionnaires voire arbitraires

L'Administration reste fermement opposée à toute idée de barème en matière d'accès à la classe exceptionnelle. Il s'agit pour elle de promouvoir les agents qu'elle considère comme particulièrement méritants à un instant T, oubliant parfois que d'autres agents étaient tout autant dans la lumière il y a quelques années et que l'accès à la classe exceptionnelle doit s'envisager comme l'aboutissement de toute une carrière.

L'Administration rappelle les principes qui ont guidé leurs choix pour les premières campagnes de promotions à la classe exceptionnelle : elle regarde le classement des chefs de service, la richesse du parcours de l'agent, son échelon, son ancienneté dans le corps et dans le grade ainsi que la durée des « fonctions grafolantes ». Mais en l'absence de barème chiffré, il est impossible de comparer tous les agents...

L'Administration raisonne aussi par grandes familles : DTN / Administration Centrale / CAS / CTS / Etablissements. Mais comme indiqué précédemment, cet affichage ne traduit pas la réalité d'une carrière. En effet, pour le vivier 1 (80% des promotions soit 51 possibilités en 2019), aucun agent ne peut être promu au regard de son expertise dans les fonctions de CAS ou de formateurs (puisque ces fonctions ne font pas partie de la liste), même s'il a pu exercer avec talent ce type de fonctions. Ces collègues sont donc uniquement éligibles au vivier 2, où ils sont de nombreux éligibles pour très peu d'élus (12 promotions possibles pour 138 éligibles en 2019).

En amont de la CAP, une réunion de travail avait permis d'échanger sur les propositions de chaque syndicat et de l'Administration. La question de l'éligibilité de certains collègues avait aussi été posée, au regard de la difficulté à produire certains justificatifs (notamment pour prouver des fonctions de N-2). Par ailleurs, la possibilité de prendre en compte les places « libérées » par des collègues de classe exceptionnelle ayant fait valoir leurs droits à la retraite au cours du premier semestre 2019 avait été soulevée et, après analyse des textes, la DRH accepte de procéder à 3 promotions supplémentaires mais qui prendront effet au 01/09/19 et non au 01/01/19.

Sur les 275 dossiers remontés à l'administration, 62 sont considérés comme éligibles au titre du 1^{er} vivier et 138 au titre du 2^e vivier (certains agents étant éligibles aux 2 viviers).

Concernant la liste des collègues à proposer pour une promotion à la classe exceptionnelle, la FSU a choisi d'objectiver ses choix en s'appuyant sur un barème permettant de classer l'ensemble des agents, avec 2 simulations. La première résulte de la stricte application du barème utilisé à l'Education Nationale, attribuant un nombre de points à l'avis du directeur ainsi qu'à l'ancienneté dans l'échelon. La deuxième reprend les critères qui avaient fait accord entre les participants à la précédente CAP, à savoir l'avis sur la manière de servir (prioriser ceux qui ont "Excellent") et l'avis du chef de service (prioriser ceux qui ont "Très Favorable") ainsi que l'échelon détenu (prioriser ceux qui sont au 4^e échelon hors classe). Pour le 1^{er} vivier, le SNEP-FSU départage ensuite les candidats par le temps passé dans les fonctions éligibles. Pour le 2^e vivier, le SNEP-FSU prend en compte l'ancienneté dans le corps des professeurs de sport puis l'âge et priorise les agents qui sont éligibles uniquement à ce 2^e vivier.

La confrontation des listes (ADMIN/FSU/UNSA) met en évidence plusieurs candidatures faisant accord entre les syndicats et l'Administration. A l'inverse, d'autres étaient unanimement reconnues comme non prioritaires par l'ensemble des représentants du personnel. En effet, sans remettre en cause le mérite individuel des agents concernés, l'intérêt de la profession (fluidifier l'accès à la classe exceptionnelle pour en faire bénéficier le plus grand nombre) conduisait à proposer d'autres agents, souvent plus âgés.

Après avoir discuté des propositions qui ne font pas accord et après plusieurs suspensions de séance, l'Administration accepte quelques changements.

La liste des collègues proposés pour accéder à la classe exceptionnelle au titre de 2019 figure en annexe 1 de ce compte-rendu.

3 / Hors classe

1 018 professeurs de sport sont promouvables. Il n'y a aucun dossier à préparer, tous les agents qui avaient atteint le 7^e échelon de la classe normale avant le 01/09/17 sont automatiquement inscrits sur le tableau d'avancement, ainsi les agents entrés dans le corps cette année qui ont été reclassés au 9^e échelon avec au moins 2 ans d'ancienneté conservée (reclassements) 8% d'entre eux pourront bénéficier d'un accès à la hors classe, soit 81 agents.

La FSU continue de refuser les promotions hors barème et demande que les 81 premiers au classement soient promus. Nous demandons aussi les différentes fonctions (CTS, CAS, FOR) soient représentées et que la part des femmes soit respectée.

- 90% des promotions sont attribuées au barème (annexe 21 de l'instruction DRH/SD2D/2018/165) qui comprend l'ancienneté fonction publique (maxi 42 points), l'échelon détenu (maxi 25 points), la notation (note ou RDV de carrière maxi 23 points), l'avis du directeur (maxi 20 points) et les titres sportifs (max 5 points).
- 10% des promotions sont accordées de façon discrétionnaire par l'Administration, qui accepte toutefois de modifier sa liste de départ pour répondre (partiellement) à la demande des syndicats, en intégrant notamment un 2^e CAS (demande FSU pour meilleur équilibre entre les différentes fonctions)

La liste « hors barème » de l'Administration est finalement composée par :

- 1 DTN adjoint, 55 ans, 10^e échelon, classé 94^e
- 1 Entraîneur National, 49 ans, 10^e échelon, classé 99^e
- 1 agent en poste à l'INSEP, 55 ans, 9^e échelon, classé 454^e
- 1 chef de département en CREPS, 60 ans, 10^e échelon, classé 110^e
- 1 formateur en CREPS, 60 ans, 10^e échelon, classé 82^e
- 1 CTN, 51 ans, 10^e échelon, classé 79^e
- 1 CAS, 47 ans, 10^e échelon, classée 140^e
- 1 CAS, 51 ans, 10^e échelon, classé 209^e

Contrairement à certaines années où l'Administration utilisait le « hors barème » pour promouvoir des collègues jeunes qui étaient très loin au classement, cette liste 2019 prend davantage en compte la situation de collègues au parcours atypique ; on peut toutefois regretter la présence d'une seule femme.

Aux 81 promotions à la hors classe examinées lors de cette CAP s'ajoutent 5 reclassements pour des agents ayant bénéficié d'un avancement dans leur corps d'origine (double carrière de profs d'EPS détachés dans le corps des profs de sport) ; ils sont reclassés dans ce grade à la date du 01/09/19.

La liste des collègues proposés pour accéder à la hors classe des professeurs de sport au titre de 2019 figure en annexe 2 de ce compte-rendu, ainsi que les collègues reclassés dans ce grade en raison d'une promotion dans leur corps d'origine (double carrière).

4 / Points divers

1 titularisation (concours externe 2016)

4 demandes de disponibilité pour convenances personnelles

8 réintégrations dans le corps après un contre PO/HN

3 détachements sur contrat PO/HN

11 détachements sortants dont 3 vers l'Agence Nationale du Sport ; 1 mise à disposition vers l'ANS (dans l'attente d'un futur détachement

4 radiations suite à intégrations dans d'autres corps (1 inspecteur JS, 1 professeur des écoles, 2 attachés territoriaux)

15 départs en retraite

Pour le SNEP-FSU

Gwénaëlle NATTER

ANNEXE 1 : PROPOSITIONS POUR ACCEDER A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS DE SPORT AU TITRE DE 2019

vivier 1	AGOSTINI	Philippe	vivier 1	GOURDIN	Philippe
vivier 2	ALLAMAN	Jean-Marc	vivier 1	HOUSEAUX	Pierre
vivier 2	ARNOUX	Jean-Paul	vivier 1	KERVROEDAN	Christian
vivier 1	BARALE	Frédéric	vivier 1	LECLERC	Eric
vivier 1	BARATHAY	Samuel	vivier 1	LEFRANC	Florence
vivier 1	BIDOT	Patrick	vivier 1	LEGRAND	Philippe
vivier 1	BIGI	Françoise	vivier 2	LEVET	Fabrice
vivier 1	BIGOT	Jacques	vivier 1	LEYNIER	Philippe
vivier 1	BILY	Laurence	vivier 1	LIONNET	Michèle
vivier 1	BLANQUET	Philippe	vivier 2	MALIS	Pascal
vivier 2	BONNAIN	Patrick	vivier 1	MASSON	Rémy
vivier 1	BOULANGER	Jean-Loup	vivier 1	MATTIUSI	Jean-Michel
vivier 1	BOYER	Bruno	vivier 2	METIVIER	Hélène
vivier 1	BUONOMO	Eric	vivier 2	MOULLEC	Thierry
vivier 2	CABANEL	Didier	vivier 1	NAYROLE	Michaël
vivier 1	CARDEY	Jean Marc	vivier 2	NIEMEZCKI	Jean François
vivier 1	CATALA	Jean-Pierre	vivier 1	PALIERNE	Béatrice
vivier 1	COLARD	Michel	vivier 1	PERNET	Albert
vivier 1	CONTOUT	Hubert	vivier 1	PERROT	Pascal
vivier 1	DAILLE	Jérôme	vivier 1	PONS	Olivier
vivier 1	DARY	Eric	vivier 1	PRATLONG	Patrick
vivier 1	DAURELLE	Jean-Philippe	vivier 1	RIGAUD	Vincent
vivier 1	DECOSTERD	Jean-Pierre	vivier 1	RODRIGUEZ	Béatrice
vivier 2	DELAUNE	Gilles	vivier 1	ROLAND	Bruno
vivier 1	DESSERTENNE	Alain	vivier 2	ROYOLE-DEGIEUX	Evelyne
vivier 1	DHERBILLY	Patrice	vivier 1	SEMMOLA	Didier
vivier 1	DUCLOS	Frédéric	vivier 1	VALLAEYS	Olivier
vivier 1	DUPONT	Philippe	vivier 1	VASSALLO	Christophe
vivier 1	DUPORT	François	vivier 1	VAUTHIER	Bruno
vivier 2	FONTAINE	Jean-Claude	vivier 1	VIRTEL	Anne
vivier 1	GALONNIER	Christian	vivier 1	ZANETTA-GENIN	Christine
vivier 1	GAUMONT	Christophe			

ANNEXE 2 : PROPOSITIONS POUR ACCEDER A LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS DE SPORT**AU TITRE DE 2019**

ABELA	Hubert	HONTAS	Marie-José
AUMARD	Pascale	ITEMAN	Marc
BAGUELIN	Benoit	JEANJEAN	Christophe
BALLOUARD	Bertrand	KANAPA	Jean
BARJOU	Michel	KEMPF	Anne
BERAUD	Jacques	LACHAIZE	Eric
BERTHELIN	Pascal	LAMARQUE	Eric
BEYSSERIE	Marc	LAMARQUE	Marie-Isabelle
BIBAUT	Pascale	LANDEMAINE	Florence
BLACHER	Christian	LANIER	David
BRASSE	Didier	LEGER	Yves
BRUSSEAU	Thierry	LEGRAND-BERRIOT	Aude
CARISTAN	Stéphane	LESEIN	Arnaud
CARRIERE	Patrice	LEVICQ	Sébastien
CHAMPALOU-LACROIX	Isabelle	LIGER	Stéphane
CHICANNE	Patrick	MAIER	Bruno
COLLARD	Philippe	MANSUY	Elodie
COM	Philippe	MARCELIN	Gaël
CORVAISIER	Eric	MARCILLY	Thierry
COSTE	Guillaume	MARTINEZ	Christophe
DARHAN	Didier	MEYER	Yan
DARRIGADE	Sophie	MICHE	Géraldine
DENIS	Bernard	MICHEL	Eric
DEWILDE	Paul	MICHEL	Jean
DEYNA	Eric	MITATY	Hervé
DOIMO	Sandra	MORATEUR	Jean-Pierre
DOLEANS	Véronique	MORISSEAU	Yann
DUGAST	Arielle	MOULIN	Christophe
DUPRAY	Gilles	MULL	Philippe
DUSSERRE	Thierry	ONTANON	Guy
DUVETTE	Jean-Marc	PAILLE	Ludovic
ESCRIBA	Frédéric	PERROT	Franck
FISCHER	Marc	PRAT	Jean-Michel
FRANCILLON	Dominique	QUERE	Jean
FRECON	Laurent	SAINT-MACARY	Christophe
GALLIN-MARTEL	Eric	SANCHEZ	Philippe
GASNIER	Benoît	SANSON	Nicolas
GAUTIER	Thierry	SELLA	Rémi
GENERINI	Fabrice	SERRADELL	Arnaud
GOETZ	Philippe	TREGOUET	Gildas
GONCE	Olivier	VALLET	Fabrice
GUY	Marie-Hélène	VERGNES	Patrick
HEYERE	Philippe	WESTRICH	Denis